

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026 A 19H30

Le 3 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 28 mars 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Raymonde BLECOURT, Marie-Eve HODGI, Julie FERRÉ, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marc LE MEUR (pouvoir à Alice SEBBAG), Patricia BARTOLI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Philippe ROGER), Adrien FRANCISCO (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Mickael AMAND (pouvoir à Julie FERRÉ), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°26-40

DG : Nathalie COLUCCI
Service : Secrétariat général
Affaire suivie par Claire PIERONI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - SPL S.E.E.R

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

VU la délibération 24-100 du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 relative à la modification des statuts de la SPL S.E.E.R, à la signature du nouveau pacte d'actionnaires et à la représentativité de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au conseil d'administration de la SPL S.E.E.R,

CONSIDERANT la participation de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois au capital de la SPL S.E.E.R,

VU le renouvellement général du Conseil municipal en date du 15 mars 2026,

VU l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit désigner un représentant à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SPL S.E.E.R.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE Franck CHAUVÉAU comme représentant de la commune à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de la SPL S.E.E.R.

VOTE

Pour : 35
Contre :
Abstention : 4

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.